

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°90 à 95	26	5	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°96	24 ^A	5	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°97 à 103	26	5	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°104	25 ^B	5	15	0	30	0	0
Pour la délibération n° 105	25 ^C	5	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°106	24 ^D	5	14	0	29	0	0
Pour la délibération n°107	25 ^E	5	15	0	30	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

24^A Mesdames Juliana M'DOIHOMA et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n° 96. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

25^B Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°104.

25^C Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°105.

24^D Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Monsieur Mickael CHAMAND n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération n°106.

25^E Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°107.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,


 JULIANA M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025 Délibération n°103_250709	Pôle Proximité et Citoyenneté
	EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT SPORTIF ANNEE 2025 PLAN DE FINANCEMENT	Direction des sports et de la culture

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que sur le territoire de la commune, les équipements sportifs aux abords des lycées sont mis à disposition de la commune par La Région Réunion. Il s'agit de :

- Complexe sportif Victor Schoelcher
- Complexe sportif de Roches Maigres
- Complexe sportif Jean Joly.

Conformément aux orientations du schéma régional d'aménagement et de développement sportif, le Conseil Régional intervient financièrement en faveur des projets de création, de rénovation d'infrastructures sportives communales relevant des domaines prioritaires suivants :

1. Les équipements d'intérêt régional
2. Les équipements liés aux lycées
3. Les équipements liés aux disciplines prioritaires (athlétisme, gymnastique, natation)
4. Les petits équipements des petites Communes de l'Île (- de 8 000 habitants depuis 1995)

Souhaitant pouvoir garder dans les meilleures conditions les équipements et toujours améliorer l'offre et la pratique des activités sur les différents sites sportifs de la commune, la collectivité souhaite réhabiliter les petits équipements sportifs de proximité avec l'aide de financement à travers :

- La remise aux normes des accès des différents sites sportifs (Rénovation, fourniture et pose de portail, et grillages)
- L'acquisition des matériels d'entretien (débroussailleuses, tondeuses, outils pour les sites)

Le coût prévisionnel des projets est estimé à ce jour à 52 000 € HT.

Cette opération peut ainsi bénéficier d'une participation financière de la RÉGION RÉUNION à hauteur de 80% du coût total H.T du projet, soit 41 600 (quarante et un mille six cent euros).

Aussi pour répondre à ces besoins nécessaires à l'entretien des sites sportifs concernés, le plan de financement s'établira comme suit :

Montant Matériel HT	Subvention Région	Part Communale	TVA	Montant total à charge de la commune (HT + TVA)
52 000€	41 600 €	10 400 €	4 420	14 820 €
100 %	80 %	20 %	8.5%	

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant la politique sportive portée par la municipalité pour mettre à disposition des publics scolaires et les pratiquants du sport, des équipements de qualité ;

Considérant que ces acquisitions permettront de conserver et d'améliorer l'état des équipements sportifs sur la commune,

Considérant que la collectivité a pu bénéficier de cette aide Régionale en 2024 et que pour bénéficier du financement régional 2025, il convient d'établir un plan de financement prévisionnel pour les travaux et équipements attendus ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De valider le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation des travaux et l'acquisition des matériels nécessaires à l'entretien des sites ;

Article 2 : De valider la demande de subvention à La Région conformément au plan de financement susvisé ;

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote :31 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
 Etant transmis en Sous-Préfecture le
 Et publié le**